

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES DONT LE
POIDS TOTAL EN CHARGE EST SUPÉRIEUR À 7,5 TONNES SUR CERTAINES PARTIES
DU RÉSEAU ROUTIER DU LOIRET**

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur ,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R411-5 (mesures relatives au bon ordre et à la sécurité publique) et R 411-8 (intérêt ordre public) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

VU l'arrêté du Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest n°21-09 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière en date du 9 février 2021 ;

Considérant l'activation du PIZO dans le cadre de la gestion préventive du trafic;

Considérant les mesures de restrictions de circulation en Île-de-France ;

SUR la proposition de la Direction départementale des territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: La circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes ainsi que les véhicules affectés au transport de matières dangereuses est interdite sur les tronçons du réseau routier départemental suivants :

- sur la RD2020, du rond-point d'Artenay vers le Nord direction l'Île-de-France ;
- sur la RD2152, de l'échangeur de l'A19, sortie Pithiviers-Escrennes vers le Nord direction l'Île-de-France ;
- sur la RD975, de l'échangeur de l'A19, sortie Beaune-la-Rolande, vers le Nord direction l'Île-de-France ;
- sur la RD2007, de l'échangeur de l'A19, sortie Montargis, vers le Nord direction l'Île-de-France ;
- sur la RD32, de l'intersection avec la RD532 en direction de Saint-Hilaire-les-Andrésis ;

- sur la RD36, de l'intersection avec la RD2060 en direction de Louzouer.

ARTICLE 2: Les dispositions de l'article 1 s'appliquent à compter de 20h00 le mardi 9 février 2021.

ARTICLE 3: Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux

- véhicules et engins de secours,
- véhicules et engins d'intervention (engins d'exploitation des gestionnaires routiers, transport de sel de déneigement et fondants routiers, engins de gestionnaire de réseaux électriques et gaziers),

Le retour à vide vers leurs entreprises des véhicules concernés par les dérogations de l'article 3 du présent arrêté est autorisé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le 09/02/2021

Pour le Préfet,
Le Directeur de cabinet

Signé : Xavier MAROTEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr